



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2026-134 du 01 juillet 2026

**Objet :** Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie pour l'association Zéro Limit à l'occasion d'un évènement culturel de musique les 04 et 05 juillet 2026.

### AUTORISATION N°1/5 (Zéro Limit)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Monsieur Jérémie FOMPUDIE, président de l'association Zéro Limit, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie les 04 et 05 juillet 2026 à l'occasion d'un évènement culturel de musique

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'occasion d'un évènement culturel de musique, l'association Zéro Limit - représentée par Monsieur Jérémie FOMPUDIE - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie les 04 et 05 juillet 2026 de 12h à 4h et de 6h à 12h, au Repaire de Bachus au Château de Moncontour.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

#### Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

#### Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 02 juillet 2026

Fait à Vouvray, le 01 juillet 2026



Le Maire,

Brigitte PINEAU